



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Suicide

Question écrite n° 45240

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le faible engagement de l'Etat pour aider les personnes suicidaires. Le suicide est une cause de décès qui a été multipliée par deux en un demi-siècle. Le nombre de morts par suicide est ainsi passé de 6 400 en 1950 à 12 000 en 1994 et les perspectives pour l'an 2000 restent pessimistes. Des groupes sont plus exposés. Le suicide frappe davantage les hommes que les femmes et les personnes très âgées plus que les jeunes. En 1990, pour les plus de soixante-quinze ans, la mortalité par suicide était plus de six fois supérieure à celle des quinze - vingt-quatre ans. Il n'en reste pas moins que le suicide est la première cause de mortalité chez le jeune adulte (vingt-cinq - trente-cinq ans) et la deuxième cause de mortalité chez l'adolescent (quinze - vingt-quatre ans) après les accidents de la route. Ainsi, les quinze - vingt-quatre ans effectuent 40 000 tentatives de suicide par an et 1 000 d'entre eux décèdent des conséquences de leur acte. Le Conseil économique et social révélait, en 1993, le faible engagement de l'Etat dans les moyens mis en œuvre pour aider les suicidants. Il déplorait la rareté des structures susceptibles de prendre en charge ces personnes sur les plans physique, psychologique et social. Il est évident qu'un tel suivi est indispensable pour prévenir ou en tout cas limiter les fréquentes tentatives à répétition. Or un seul établissement répond pour l'heure à ces critères : le centre Abadie, situé à Bordeaux, mais celui-ci dispose d'une capacité d'accueil limitée, quinze lits et cela seulement pour des patients âgés de quatorze à trente-cinq ans. Par ailleurs, au sein des hôpitaux, il n'existe aucun service spécialisé dans l'accueil et le soin des personnes suicidaires. Toutefois, en cas d'urgence, les personnels hospitaliers font un travail remarquable pour réanimer et soigner les suicidants. Mais, lorsque la personne est hors de danger, elle doit partir ou accepter d'être hospitalisée dans un service de psychiatrie. Étant donné que la majorité des personnes suicidaires ne souffrent d'aucune maladie mentale, cette seule alternative revient à laisser de côté des milliers de gens en situation de détresse. Il demande donc si le Gouvernement entend développer des structures d'accompagnement adaptées pour prendre en charge ces personnes sur les plans physique, psychologique et social.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45240

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6004